



LES SQUALES

CLUB DE BILLARD ET CLUB ECOLE DE BILLARD

REGLEMENT INTERIEUR



FEDERATION FRANÇAISE DE BILLARD

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 : ADHESION - MEMBRE	PAGE 3
ARTICLE 1.1 - ADHESION	PAGE 3
ARTICLE 1.2 - MEMBRE	PAGE 3
TITRE 2 : LICENCE - MUTATION	PAGE 4
ARTICLE 2.1 - LICENCE	PAGE 4
ARTICLE 2.2 - MUTATION	PAGE 4
TITRE 3 : ASSEMBLEE GENERALE	PAGE 4
ARTICLE 3.1 - PRINCIPE D'ORGANISATION	PAGE 4
ARTICLE 3.2 - MEMBRE MINEUR	PAGE 4
ARTICLE 3.3 - DELAIS PUBLICATION	PAGE 4
TITRE 4 : PROCEDURES ELECTORALES	PAGE 5
ARTICLE 4.1 - VOTANTS	PAGE 5
ARTICLE 4.2 - CANDIDATURES	PAGE 5
ARTICLE 4.3 - LISTE DES CANDIDATS	PAGE 5
ARTICLE 4.4 - BUREAU DE VOTE	PAGE 5
ARTICLE 4.5 - PROCEDURE DE VOTE	PAGE 5
ARTICLE 4.6 - DEPOUILLEMENT	PAGE 5
ARTICLE 4.7 - ATTRIBUTION DES SIEGES	PAGE 6
ARTICLE 4.8 - ANNONCE DES RESULTATS	PAGE 6
ARTICLE 4.9 - ELECTION DU PRESIDENT	PAGE 6
TITRE 5 : ADMINISTRATION	PAGE 7
• L'INSTANCE DIRIGEANTE	PAGE 7
ARTICLE 5.1 - ROLE DU COMITE DIRECTEUR	PAGE 7
ARTICLE 5.2 - ATTRIBUTION DES POSTES	PAGE 7
ARTICLE 5.3 - COOPTATIONS	PAGE 7
ARTICLE 5.4 - REUNIONS	PAGE 7
ARTICLE 5.5 - CONDUITE DE SEANCE	PAGE 8
ARTICLE 5.6 - DEMISSION ET CONFIDENTIALITE	PAGE 8
• LE BUREAU	PAGE 8
ARTICLE 5.7 - RESPONSABILITES DU BUREAU	PAGE 8
• LES COMMISSIONS TECHNIQUES	PAGE 8
ARTICLE 5.8 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	PAGE 8
ARTICLE 5.9 - DROITS DU BUREAU	PAGE 9
ARTICLE 5.10 - LA COMMISSION SPORTIVE	PAGE 9
ARTICLE 5.11 - LA COMMISSION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	PAGE 9
ARTICLE 5.12 - LA COMMISSION DE DISCIPLINE	PAGE 9
TITRE 6 : FONCTIONNEMENT DU CLUB	PAGE 10
ARTICLE 6.1 - HORAIRES DU CLUB	PAGE 10
ARTICLE 6.2 - TENUE ET COMPORTEMENT	PAGE 10
ARTICLE 6.3 - UTILISATION DES TABLES	PAGE 10
ARTICLE 6.4 - AFFLUENCE	PAGE 10
ARTICLE 6.5 - AFFICHAGE	PAGE 10
ARTICLE 6.6 - STAGES AU SEIN DU CLUB	PAGE 10
ARTICLE 6.7 - ACCUEIL DES EXTERIEURS	PAGE 10
ARTICLE 6.8 - INTERDICTION DE FUMER	PAGE 11
ARTICLE 6.9 - PIECES A FOURNIR AU CLUB	PAGE 11
ARTICLE 6.10 - CHEQUE DE CAUTION	PAGE 11
ARTICLE 6.11 - LES SANCTIONS	PAGE 11

Le présent Règlement intérieur complète et précise les statuts du club Les Squales par les dispositions suivantes.

Toute personne entrant dans l'enceinte du club Les Squales est dans l'obligation de respecter le règlement intérieur.

TITRE 1

ADHESION – MEMBRE

ARTICLE 1.1 - ADHESION

La demande d'adhésion au club Les Squales d'un membre se fait par écrit sur le bordereau fédéral et doit se renouveler tous les ans. Elle doit faire mention du consentement explicite à la politique fédérale de la protection des données.

Tout licencié doit avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication en cours de validité.

L'adhésion est effective après avoir :

- Fourni les documents demandés par le club Les Squales (article 6.9)
- Pris connaissance du règlement intérieur et des statuts
- Régulé sa cotisation par virement ou chèque à l'ordre de : Les Squales. Cette cotisation englobera la licence de la Fédération Française de Billard, l'assurance. Le montant de la cotisation sera établi en début de saison et indiqué lors de l'assemblée générale.

Le demandeur verra sa demande d'adhésion soumise à l'approbation du Comité Directeur.

Les demandeurs étrangers, ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne (U.E.) doivent justifier de la légalité de leur séjour en France.

ARTICLE 1.2 - MEMBRE

Tout membre du club Les Squales doit être licencié à la FFB.

En cas de non-respect des règlements fédéraux, le club Les Squales s'expose à des sanctions prévues par le Code de Discipline.

Il doit respecter et faire respecter le Règlement Intérieur.

Entretenir de bons rapports dans l'enceinte du club Les Squales

Tout membre s'inscrivant en compétition doit se conformer aux règlements sportifs en vigueur et se soumettre aux décisions prises par le responsable de la commission sportive.

Tout licencié FFB peut venir jouer dans le club Les Squales moyennant une participation financière.

TITRE 2 LICENCE – MUTATION

ARTICLE 2.1 - LICENCE

Le montant de la cotisation club comprend l'utilisation des structures mises à disposition, l'assurance et la licence FFB.

Dès la demande de licence, le titulaire est qualifié pour représenter le club Les Squales d'appartenance et lui seul.

Un joueur licencié de nationalité étrangère non ressortissant de l'UE peut représenter le club Les Squales dans un championnat de département (CDB) et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes s'il est licencié et résidant en France depuis au moins une année.

ARTICLE 2.2 – MUTATION

Tout joueur mutant dans un autre club doit être à jour de tout paiement à son club. Le Comité Directeur se réserve le droit en cas de défaut d'entreprendre toute action nécessaire et d'en informer les instances supérieures.

TITRE 3 ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 3.1 –PRINCIPE D'ORGANISATION

L'Assemblée Générale est convoquée obligatoirement 1 fois par an par le Président avec un ordre du jour rédigé par le Secrétaire sur indication du Président.

Les membres peuvent demander par écrit l'inscription d'une question à l'ordre du jour 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les rapports annuels des différentes commissions devront parvenir 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les questions diverses doivent être formulées par écrit au minimum 15 jours avant l'AG. Elles ne seront débattues que si le temps le permet, sinon elles seront renvoyées pour examen à la prochaine réunion du Comité Directeur.

ARTICLE 3.2 – MEMBRE MINEUR

Le représentant légal d'un membre mineur peut assister à l'assemblée générale avec voix consultative. Il ne dispose pas d'un droit de vote.

ARTICLE 3.3 – DELAIS PUBLICATION

La convocation, l'ordre du jour et les documents financiers ainsi que les rapports des commissions doivent être fournis aux adhérents et affichés au club 15 jours avant l'AG.

TITRE 4

PROCEDURES ELECTORALES

ARTICLE 4.1 - VOTANTS

Chaque membre majeur et à jour de ses cotisations dispose d'une voix.

ARTICLE 4.2 - CANDIDATURES

Les candidatures à l'élection doivent être adressées par écrit en remplissant en totalité (en particulier le paragraphe motivation) le formulaire édité par le secrétariat au plus tard 60 jours avant l'AG.

Elles seront accompagnées obligatoirement d'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois. Cependant celui-ci pourra être remis au secrétaire au plus tard avant l'ouverture de l'assemblée générale.

ARTICLE 4.3 –LISTE DES CANDIDATS

Le Secrétaire établit la liste des dossiers de candidatures recevables et informe ceux qui ne le sont pas en leur accordant un délai de huit jours pour régularisation.

Le Bureau arrête la liste définitive des candidats par ordre alphabétique et le Secrétaire la communique aux membres de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4.4 –BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote est composé de 2 scrutateurs et d'un président. Aucun d'entre eux ne peut appartenir au Comité Directeur du club Les Squales ni être candidat à l'élection.

Le bureau de vote exerce ses fonctions sous le contrôle du Secrétaire et sous la responsabilité du président du bureau de vote.

ARTICLE 4.5 –PROCEDURE DE VOTE

Le Secrétaire rappelle le nombre de postes à pourvoir, la procédure de remplissage des bulletins et la liste des candidats. Les votants remplissent les bulletins conformément aux modalités définies.

Les bulletins raturés, non conformes ou dont le nombre de candidats désignés dépassent le nombre de postes à pourvoir seront déclarés nuls.

ARTICLE 4.6 - DEPOUILLEMENT

Le dépouillement est effectué par les scrutateurs dans une salle prévue à cet effet. Les adhérents peuvent y assister sans intervenir d'aucune façon sous peine d'être exclus de la salle par le président du bureau de vote.

ARTICLE 4.7 –ATTRIBUTION DES SIEGES

A l'issue du dépouillement, les sièges sont attribués dans l'ordre décroissant des voix obtenues, dans la limite des postes à pourvoir. Ne peuvent être élus que les candidats ayant obtenu au moins le dixième des suffrages exprimés, bulletins blancs compris.

ARTICLE 4.8 –ANNONCE DES RESULTATS

Le président du bureau de vote annonce :

1. Le nombre des inscrits, des votants, des suffrages valablement exprimés bulletins blancs compris et des bulletins nuls.
2. Le nombre de voix nécessaires pour être élu.
3. Les résultats dans l'ordre décroissants des voix obtenues et les noms des candidats élus.

Les bulletins de vote et les feuilles de dépouillement signées par le président du bureau de vote et les scrutateurs doivent être archivés par le secrétariat.

ARTICLE 4.9 –ELECTION DU PRESIDENT

Le Comité Directeur élu se réunit pour désigner en son sein la ou les candidatures au poste de président du club Les Squales.

Le membre le plus ancien du Comité Directeur informe l'Assemblée Générale de la ou des candidatures proposées.

L'Assemblée Générale élit le président du club Les Squales à bulletins secrets et à la majorité absolue bulletins blancs compris. S'il n'y a qu'un seul candidat, le vote est acquis à la majorité relative.

En absence de toute majorité absolue, les deux candidats les mieux placés seront retenus pour un vote à la majorité relative.

TITRE 5 ADMINISTRATION

L'INSTANCE DIRIGEANTE

ARTICLE 5.1 –ROLE DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par saison sur convocation du Président et de lui seul avec un ordre du jour établi par le secrétaire et le Président.

Le Comité Directeur délègue aux commissions spécialisées, une partie de ses prérogatives d'étude et de surveillance de l'application des règlements, sans jamais abandonner son droit de décision.

Le Comité Directeur statue enfin de plein droit sur toutes les questions non prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur.

ARTICLE 5.2 – ATTRIBUTION DES POSTES

Lors de sa première réunion, le Comité Directeur élit en son sein : un Bureau composé d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier déjà élu le jour de l'assemblée générale. Sont élus également les responsables des commissions techniques par un vote à bulletins secrets.

Les postes de président, de secrétaire et de trésorier doivent être occupés par trois personnes distinctes.

ARTICLE 5.3 – COOPTATIONS

Tous les mandats des membres du comité sont exercés de façon permanente et bénévole. En cas de poste vacant, le Comité Directeur peut, sur proposition du Bureau coopter tout membre du club avec obligation de confirmer son élection lors de la plus proche Assemblée Générale pour la durée allant jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 5.4 – REUNIONS

A chacune des réunions présidées par le Président du club Les Squales ou en son absence par le Président Adjoint ou en l'absence de ce dernier par le Secrétaire Général, le Comité :

1. Adopte le compte rendu de la réunion précédente ;
2. Examine les points portés à l'ordre du jour
3. Et si le temps le permet les questions diverses.

Si des questions n'ont pu être abordées, elles seront, après avoir été formulées, inscrites à l'ordre du jour de la réunion suivante.

ARTICLE 5.5 – CONDUITE DE SEANCE

Le Président de séance assure la discipline et la bonne conduite des débats. Il a qualité pour prononcer des rappels à l'ordre et accepter des suspensions de séance. Le Président ne peut lever la séance avant l'épuisement des questions formulées à l'ordre du jour qu'avec l'accord de la majorité des membres présents.

ARTICLE 5.6 – DEMISSION ET CONFIDENTIALITE

Tout membre du Comité Directeur peut être démis de ses fonctions et exclu pour fautes afflictives et infamantes au regard de la loi.

Les positions exprimées individuellement aux cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur. Le compte rendu de réunion est à l'usage exclusif des membres du Comité Directeur, seuls sont diffusés les décisions ou projets adoptés sans qu'il soit fait mention d'interventions personnalisées.

Le non-respect de cette confidentialité peut entraîner l'exclusion du membre fautif.

LE BUREAU

ARTICLE 5.7 – RESPONSABILITES DU BUREAU

Le bureau administre le club dans sa gestion courante. Il règle les questions nécessitant une réponse ou une action en urgence. Il met en œuvre les décisions prises par le Comité Directeur et assure tous les contacts concernant le club.

Il rend compte de son action à chaque réunion du Comité Directeur.

Le Bureau assure le rôle de commission des finances et notamment prépare l'élaboration du budget.

Le Secrétariat gère l'administratif, surveille et informe des modifications des lois, décrets et règles en vigueur.

LES COMMISSIONS TECHNIQUES

ARTICLE 5.8 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions reçoivent délégation du Comité Directeur pour, dans un domaine limité : étudier et rapporter les questions dont elles auront été saisies ou dont elles se seront elles-mêmes saisies ; de veiller dans leurs spécialités à la mise à jour et à la bonne application des règlements et des codes et de répondre, par l'intermédiaire du Secrétariat, à tous les problèmes spécifiques soulevés par des correspondants.

Tous les rapports et propositions des commissions sont soumis à la ratification du Comité Directeur, à l'exception de la Commission de Discipline qui est indépendante dans ses décisions. Dès la constitution des commissions, les responsables soumettront la liste des membres à l'approbation du Comité Directeur.

ARTICLE 5.9 – DROITS DU BUREAU

Tout membre du Bureau du club Les Squales peut assister de plein droit aux réunions des commissions techniques, à cet effet toute convocation émise doit être adressée en copie au Secrétariat.

ARTICLE 5.10 – LA COMMISSION SPORTIVE

Elle organise l'activité sportive du club Les Squales, présente le calendrier annuel, contrôle les engagements individuels, sélectionne les équipes et exerce son pouvoir disciplinaire en application du code de discipline et des statuts ou règlement intérieur du club. Elle contrôle le déroulement des épreuves organisées par le club Les Squales, elle en fournit les résultats aux instances supérieures et les saisit sur le site fédéral. Le responsable de la commission sportive est le représentant du club auprès de la commission sportive Départementale, Régionale et le cas échéant Nationale.

ARTICLE 5.11 – LA COMMISSION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La commission se préoccupe de toutes les études, recherches, actions, manifestations et documents pouvant aider à l'information, la connaissance et le développement du billard et du club Les Squales. Elle se coordonne avec les responsables du Développement des instances supérieures.

ARTICLE 5.12 – LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Le Comité Directeur est habilité à se réunir en Commission de Discipline pour tout problème interne au club ou manquement au présent règlement.

TITRE 6

FONCTIONNEMENT DU CLUB

ARTICLE 6.1 – HORAIRES DU CLUB

Les horaires d'ouverture du club Les Sqaules seront affichés dans l'enceinte. Aucun membre ne peut imposer l'ouverture en dehors des heures prévues.

ARTICLE 6.2 – TENUE ET COMPORTEMENT

Tout membre doit avoir une tenue correcte et respecter la propreté le bon état et le bon ordre du club Les Sqaules Son comportement doit être respectueux envers les autres membres. L'apport de boissons ou de nourritures doit être soumis à l'approbation d'un membre du Bureau.

ARTICLE 6.3 – UTILISATION DES TABLES

Lors des compétitions, l'utilisation des tables est interdite. Lors de toute manifestation, le membre doit respecter l'organisation mise en place et ne pas perturber les participants. Pour participer il doit au préalable s'être inscrit.

ARTICLE 6.4 – AFFLUENCE

En cas d'affluence, l'utilisation des tables est réduite à 1 heure. Les tables doivent être nettoyées après utilisation et recouvertes de leur housse.

ARTICLE 6.5 – AFFICHAGE

L'affichage dans le club est réservé au Bureau nul ne peut ajouter ou retirer un document.

ARTICLE 6.6 – STAGES AU SEIN DU CLUB

Pendant les créneaux horaires réservés par l'Ecole de Billard les tables et le matériel ne peuvent être utilisés par les adhérents autres que les stagiaires. Seuls les CFA et les DFI sont habilités à dispenser conseils et cours.

ARTICLE 6.7 – ACCUEIL DES EXTERIEURS

Tout licencié FFB peut avoir accès à l'utilisation du club même s'il n'en est pas membre en s'acquittant du montant prévu et affiché dans le club.

Tout membre du club peut inviter occasionnellement une personne de son choix à condition d'en avertir un membre du Bureau. L'invité s'engage à respecter le règlement du club.

ARTICLE 6.8 – INTERDICTION DE FUMER

Fumer dans le club est interdit par la loi, les fumeurs doivent être à l'extérieur, portes fermées. L'usage de la cigarette électronique est interdit dans le club.

ARTICLE 6.9 – PIÈCES A FOURNIR AU CLUB

Les adhérents doivent fournir les pièces ci-dessous :

1. Pièce s'identité (Photocopie)
2. Permis de conduire (Photocopie)
3. Carte grise (Photocopie)
4. Justificatif de domicile (de moins de 1 mois)
5. Certificat médical ou décharge (voir sur le site du club)
6. Chèque de caution 150€ (non encaissé)

ARTICLE 6.10 – CHEQUE DE CAUTION

Le chèque de caution d'un montant de 150€ est à fournir en début de saison, au moment de l'inscription et n'est pas encaissé par l'association. Ce chèque sera restitué en fin de saison si l'adhérent ne s'est rendu coupable d'aucun acte donnant lieu à sanction et ayant de fait entraîné l'encaissement de ce chèque. Il est à noter que si l'adhérent cause des préjudices dont le montant est supérieur à 150€, le club pourra, après évaluation du montant du préjudice, demander à l'adhérent de payer au club l'intégralité de la somme estimée du préjudice (déduction faite du montant du chèque de caution).

ARTICLE 6.11 – LES SANCTIONS

Tout adhérent du club ou nouvel adhérent se rendant coupable de l'un des actes mentionnés dans la liste ci-dessous pourra être sanctionné par jugement du comité directeur et à hauteur de sa faute.

Cette sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale du club, entraînant automatiquement l'encaissement du chèque de caution.

- Non-paiement de sa cotisation (au plus tard le 31 Décembre de la saison en cour).
- Manque de fair-play à l'encontre de l'adversaire ou de ses coéquipiers.
- Non-respect de la tenue réglementaire.
- Non-respect du code sportif de la Fédération Française.
- Ne pas avoir fourni son certificat médical ou la décharge en début de saison.
- Atteinte à la réputation du club et de ses adhérents.
- Absence lors d'une compétition par équipe.
- Non-participation au frais de covoiturage.
- Ne pas avoir fourni toutes les pièces demandées.
- Non-paiement des consommations au sein de club.

Nota : Un exemplaire pour le club
Un exemplaire pour l'adhérent

Je soussigné _____ accepte ce règlement intérieur sans condition.

Date et signature de l'adhérent, précédée de la mention "lu et approuvé"

Le présent règlement intérieur complète les statuts du club Les Squales.
Il a été adopté par l'assemblée générale
du [REDACTED] à [REDACTED].